

Compte rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site Établissement Storengy – 9 décembre 2016

La liste des participants à cette commission de suivi de site (CSS) figure en annexe 1 du présent compte-rendu.

L'ensemble des présentations et documents relatifs à la CSS est disponible sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?storengy-gournay-sur-aronde>

La réunion s'est déroulée selon l'ordre du jour suivant :

- 1- Présentation par Storengy de ses actions 2015/2016 dans le domaine de la sécurité ;
- 2- Présentation de l'action de l'inspection des installations classées ;
- 3- Questions diverses.

Lors de la présentation des membres, monsieur le sous-préfet demande que la composition du collège « salariés » soit mise à jour dans l'arrêté portant création de la CSS.

1- Présentation par Storengy de ses actions 2015/2016 dans le domaine de la sécurité :

Lors de la présentation de la gestion du retour d'expérience par Storengy, les points suivants ont été abordés :

Mme Leclère demande des précisions sur le débordement d'effluents. M. Gatto définit les effluents (eau soutirée du gaz après stockage) et précise qu'ils font l'objet d'un traitement externe. Les effluents qui ont débordé ont été pompés en totalité puis traités.

M. le sous-préfet demande si la DREAL a été informée de l'incident de découpage, par erreur, d'une tuyauterie de méthanol. M. Gatto répond que la DREAL n'a pas été informée car les travaux à l'origine de l'évènement avaient lieu sur des équipements consignés. M. le sous-préfet demande toutefois qu'un rapport soit transmis à la DREAL sans attendre la prochaine réunion.

M. Pineau, représentant du ROSO, insiste sur le fait que la transmission d'informations permet d'alimenter la base de retour d'expérience sur les accidents technologiques du BARPI (bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles) et demande à Storengy l'exemplarité à ce sujet.

M. le sous-préfet rappelle avoir demandé à Storengy lors de la CSS précédente d'intégrer dans ses présentations des informations sur l'évolution sur plusieurs années du nombre d'incidents/accidents ainsi qu'une comparaison avec les autres sites de la société. M. Benkhelfallah s'engage à ce que cela soit fait dans les prochaines présentations. M. Gatto fournit oralement quelques données. Il indique en particulier que le site de Gournay-sur-Aronde se situe dans la moyenne des autres sites du groupe.

M. Toussaint, président de l'association A3PE, interroge la société Storengy sur la façon dont elle gère les échappements de gaz, et demande à ce titre qu'elle se prononce sur sa responsabilité sur des sujets largement évoqués dans les médias tels que la pollution atmosphérique ou les gaz à effet de serre. M. le sous-préfet indique que cette question est hors sujet de la CSS. M. Toussaint regrette qu'on ne veuille pas répondre à ses questions comme, selon lui, cela était déjà le cas lors de la procédure d'élaboration du plan de protection des risques technologiques (PPRT) qui a conduit à « la destruction du village ». Il quitte la séance.

La société Storengy reprend la présentation sur les exercices réalisés sur son site de Gournay-sur-Aronde. Sur ce sujet, les points suivants ont été abordés :

À une question de M. le sous-préfet, la DREAL précise qu'elle a été informée de l'exercice annuel portant sur le plan d'opération interne (POI) mais qu'elle n'y a pas participé. M. Le maire de Gournay-sur-Aronde indique avoir également été informé.

M. le sous-préfet souligne que le compte-rendu de l'exercice qui a eu lieu le 30 août 2016 n'a toujours pas été rédigé.

À la demande de M. le sous-préfet, M. Gatto affirme d'une part que tout le personnel présent sur le site est évacué lors des exercices d'évacuation et, d'autre part, que les thèmes des exercices sont définis par le

service HSE (hygiène-sécurité-environnement) de la société au niveau national.

À une question sur l'exercice relatif au déversement de THT, M. Gatto répond que le THT (tétrahydrothiophène) est le gaz utilisé pour odoriser le gaz naturel.

À ce titre, Mmes Leclère et Depuille soulignent ressentir parfois des odeurs très fortes, pouvant être à l'origine de nausées. Ces épisodes peuvent durer plusieurs jours.

La DREAL affirme que ce n'est évidemment pas normal et qu'elle doit être avertie lors de ces événements.

M. le sous-préfet acquiesce et invite les riverains à se manifester par courriel et à avertir également la société Storengy. Mmes Leclère et Depuille ajoutent qu'elles prévenaient la société par téléphone, en vain, et avoir donc cessé de le faire.

M. le sous-préfet réclame qu'une procédure formalisée soit mise en place afin de permettre des échanges par courriels incluant des précisions notamment sur les jours et horaires de ces épisodes, les conditions météorologiques, etc. Il demande l'appui de M. Pineau afin qu'il transmette un modèle de fiche élaboré pour d'autres sites.

À la demande de M. Pineau, M. Gatto répond que les réservoirs de THT du site sont purgés régulièrement. Ces purges pourraient être à l'origine des nuisances olfactives. Il est demandé à la société d'étudier les conditions de mise en œuvre de ces purges.

M. le sous-préfet demande si Storengy organise des journées portes ouvertes ce qui permettrait aux riverains de mieux connaître les activités du site. M. Gatto répond que le niveau d'alerte actuel du plan Vigipirate ne le permet pas. M. le sous-préfet précise que cela est possible de façon encadrée comme cela a été fait sur d'autres sites Seveso seuil haut du département de l'Oise.

Lors de la présentation du programme de maintenance de son site par Storengy, les points suivants ont été abordés :

M. le sous-préfet indique que si 100 % des équipements importants pour la sécurité (EIPS) ont été testés mais que 98,8 % ont fonctionné, cela signifie que 1,2 % n'a pas fonctionné. M. Gatto précise qu'ils ont fonctionné à la deuxième sollicitation. La DREAL ajoute que qu'un taux de défaillance nul des équipements de sécurité ne peut être atteint et que c'est d'ailleurs pour cette raison qu'ils sont régulièrement testés. La réalisation de tests est de plus rendue obligatoire réglementairement pour les mesures de maîtrise des risques (MMR), qui sont les dispositifs de sécurité qui limitent la probabilité ou l'intensité des phénomènes dangereux susceptibles de se produire. Le constat d'un non fonctionnement lors des tests doit conduire à des actions correctives (au-delà de la réparation ou du remplacement de l'équipement, l'augmentation de la fréquence de test ou le changement de technologie peuvent être envisagés).

À la demande de M. le sous-préfet, M. Gatto confirme que les 1 198 actes de maintenance préventive annoncés dans la présentation ont été réalisés en 2016. M. le sous-préfet ajoute qu'il serait intéressant de comparer l'évolution de ces données sur plusieurs années.

Lors de la présentation du programme de rénovation de son site par Storengy, M. Pineau demande si les échéances présentées pour les travaux relatifs au PPRT sont celles de l'arrêté préfectoral du site. La DREAL confirme que les mesures prévues dans l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 s'étalent bien sur plusieurs années.

En conclusion de la présentation de Storengy, M. le maire de Gournay-sur-Aronde s'interroge sur la nécessité du PPRT au regard de la politique de prévention du risque mise en œuvre par Storengy.

La DREAL répond que l'élaboration du PPRT a pris en compte les mesures de maîtrise des risques du site. Malgré celles-ci, l'absence totale de risque ne peut être garantie et la maîtrise de l'urbanisation autour du site qui est l'objectif du PPRT reste nécessaire.

M. le sous-préfet admet qu'il est difficile d'être soumis à un PPRT mais ceux-ci n'en restent pas moins nécessaires. Il se félicite toutefois du fait que le dernier accident industriel majeur en France remonte à l'accident d'AZF en 2001. Il compare ce fait aux 20 000 morts annuelles du fait d'accidents domestiques.

2- Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

La DREAL présente les dossiers instruits, les actes administratifs pris et les inspections réalisées depuis la précédente réunion.

Elle précise que depuis le 1^{er} juin 2015, date d'entrée en vigueur du décret du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pris en application de la directive dite Seveso 3, le site Storengy de Gournay-sur-Aronde qui était Seveso Seuil haut au titre du code minier l'est également désormais au titre du code de l'environnement.

En réponse à Mme Leclère, la DREAL précise que les tuyauteries présentes sur le site de Storengy (ainsi que les collectes qui vont de la station centrale aux puits) sont suivies au titre de la réglementation sur les installations classées. Les canalisations de transport de gaz font également l'objet d'un suivi par la DREAL mais sont encadrées par une réglementation différente.

Mme Leclère demande si les riverains seront prévenus de ces traversées de canalisations de gaz.

La DREAL répond qu'il y a des enquêtes publiques lors de la création de nouveaux ouvrages ainsi que des servitudes d'utilité publique de part et d'autres de ces canalisations.

Mme Leclère interroge la DREAL sur la fréquence des visites d'inspection des installations classées, sur leur caractère inopiné ou programmé et sur les suites qui leur sont données.

La DREAL répond que la fréquence de visite dépend du niveau de priorité accordé aux établissements. Pour les établissements dits prioritaires (dont les Seveso Seuil haut dont fait partie le site Storengy de Gournay-sur-Aronde), au moins une inspection est réalisée par an.

La DREAL ajoute que les exploitants sont la majorité du temps informés au moins 15 jours avant une inspection mais que des inspections inopinées sont parfois réalisées. De plus, des contrôles inopinés sont effectués annuellement sur les rejets des effluents aqueux ou atmosphériques par des laboratoires mandatés par la DREAL.

La DREAL précise enfin que le constat d'écarts réglementaires peut donner lieu à un arrêté préfectoral de mise en demeure (de corriger les écarts sous un délai fixé) et que le non-respect de cet arrêté donne lieu d'une part à des sanctions administratives (pouvant aller de l'amende administrative à la suspension d'activité) et, d'autre part, à un procès verbal de délit au procureur de la République.

Dans le cadre de la présentation de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant reconnaissance du service d'inspection reconnu (SIR) de l'établissement Storengy de Gournay-sur-Aronde, la DREAL définit la notion de SIR (service d'inspection de l'établissement reconnu par le préfet qui met en œuvre des actions d'inspection planifiées et systématiques assurant la sécurité des équipements sous pression qu'il exploite et qui peut ainsi se voir accorder des aménagements de la périodicité de requalification périodique des équipements) et précise qu'en complément des inspections « classiques » réalisées au titre de la réglementation sur les installations classées, des visites de surveillance du SIR sont désormais réalisées par des inspecteurs du service spécialisé dans le suivi des équipements sous pression de la DREAL.

Lors de la présentation des inspections réalisées, M. Pineau interroge la DREAL sur l'observation en cours de suivi de l'inspection du 23 mai 2016 (« paramètres pH et [Fe] »). La DREAL répond qu'elle a demandé à Storengy de définir et de justifier les valeurs seuils fixées sur ces paramètres dans le cadre de la prévention de la corrosion de ses installations. M. Pineau précise qu'il suivra ce sujet lors de la prochaine CSS. La DREAL insiste sur le fait qu'il s'agit d'une observation et non d'un écart réglementaire.

3- Questions diverses

Mme Leclère fait part de son inquiétude toujours présente et aborde la question du risque d'attentat terroriste.

La DREAL explique que, suite aux événements ayant eu lieu en Isère et dans les Bouches-du-Rhône en 2015, des inspections sur le thème de la prévention contre les actes de malveillance ont été réalisées avec l'appui des services de police et de gendarmerie sur tous les sites Seveso. Les conclusions de ces inspections ne sont évidemment pas rendues publiques.

M. Pineau interroge la DREAL sur la date de révision de l'étude de dangers. La DREAL répond qu'elle doit être révisée en 2019.

M. Pineau fait ensuite une déclaration afin de présenter la position du ROSO sur le PPRT. Cette déclaration figure en annexe 2 du présent compte-rendu.

En particulier, M. Pineau demande si Storengy maintient sa position de ne pas rencontrer les membres du ROSO sur le sujet de l'évaluation de l'intensité des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT (demande exprimée dans un courrier du 16 mai 2016). M. Gatto confirme cette position.

Enfin, M. Pineau lit l'introduction de la charte éthique d'Engie (dont Storengy est une filiale). M. Pineau indique que, dans la mesure où ce document mentionne la notion de respect, il n'a, selon lui, pas été correctement appliqué lors de l'élaboration du PPRT.

Le sous-préfet de Compiègne


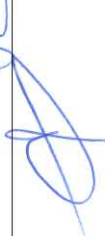




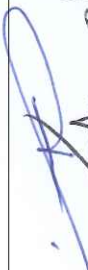

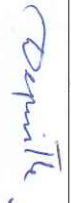


Ghyslain CHATEL

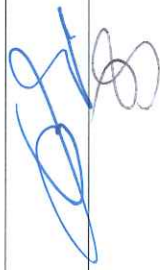
Liste des annexes :

1- Liste des participants

2- Déclaration de M. Pineau (ROSO)

Feuille d'émargement
 CSS Strenzy
 Vendredi 9 décembre 2016 - 9 heures 30
 - DTNE de Compiègne -

| Prénom NOM | Organisme et fonction | Adresse électronique | Signature |
|----------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---|
| Stéphane LE DOZE | ARTEG | stephane.le-doye@arteg.com |  |
| Guillaume GALT | STRENZY - Directeur du PSL nord Est | guillaume.galt@strenzy.com |  |
| Amel BENTHEDJALAIT | STRENZY - CHEF DE BUREAU | amel.benthedjalait@strenzy.com |  |
| Caron Olivier | Strenzy | olivier-caron@strenzy.com |  |
| FORGET Alexis | Strenzy | alexis.forget@strenzy.com |  |
| PINEAU Jean-Philippe | ROSS | jean-philippe.pineau@ross.fr |  |
| Dowid FORGET | Pairie de Gourmay. Nord France | dowid.forget@orange.fr |  |
| FINCK Arsène | Adfont | - | Finck  |
| Depuille Lydie | Riveraine | lydie-depuille@hotmail.fr | Depuille  |
| LECLERE Zoélyne | Riveraine | zoeyleclere26@orange.fr |  |
| TOUSSAINT INS | ABPE riverain | tomtailv@ententeauxriverains.fr |  |

| Prénom NOM | Organisme et fonction | Adresse électronique | Signature |
|-----------------|-----------------------|---|---|
| Lesage Sandrine | DREAL | Sandrine.lesage@developpement-durable.gouv.fr |  |
| MARTIN Michel | DREAL | michel.martin@developpement-durable.gouv.fr |  |
| DAVID Didien | DREAL | didien-m.david@developpement-durable.gouv.fr | |
| DUTHOIT Xavier | DREAL | XAVIER.DUTHOIT@DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOV.FR |  |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |